



# CHARTRE D'ADHESION AU MOBIQuint



Dans le but d'encourager et de faciliter les petits déplacements sur la commune en complément des transports en commun existants, la ville de Quint-Fonsegrives soutien la **mise en place sur le territoire communal d'un dispositif d'auto-stop local organisé et sécurisé.**

Convivial, écologique, et économique, le **MOBIQuint** favorise « le lien social et la solidarité entre voisins » et s'inscrit dans le projet de développement durable du territoire, ainsi que dans sa dynamique d'autonomie énergétique.

## 1. Les engagements du conducteur

En tant que **conducteur**, je m'engage sur l'honneur à :

- Avoir adhéré à la charte d'utilisation du dispositif
- Être majeur
- Être titulaire d'un permis de conduire valide et d'une assurance en cours de validité
- Être un conducteur poli et respectueux
- Respecter le code de la route et veiller à ce que mon véhicule soit en règle
- Apposer le macaron d'appartenance au dispositif sur mon véhicule pour une meilleure identification
- Respecter les arrêts matérialisés par les panneaux afin de ne pas mettre en danger ma sécurité ainsi que celle de mon passager au moment de sa montée. Je dépose mon passager en toute sécurité, sur mon trajet, à l'endroit le plus proche de la destination demandée.
- Ne pas demander de rémunération financière puisque c'est un dispositif gratuit

## 2. Les engagements du passager

En tant que **passager**, je m'engage sur l'honneur à :

- Avoir adhéré à la charte d'utilisation du dispositif
- Être majeur ou accompagné d'une personne majeure, ou avoir plus de 16 ans. L'auto-stop des mineurs est sous la responsabilité entière et totale des parents ou représentants légaux ou d'une personne majeure.
- Être un passager poli et respectueux
- Respecter la propreté du véhicule dans lequel je suis transporté
- Respecter les règles de sécurité routière (ceinture de sécurité, ne pas gêner la visibilité du conducteur, etc.)
- Respecter les arrêts matérialisés par les panneaux afin de ne pas mettre en danger ma sécurité ainsi que celle du conducteur au moment de ma montée

### 3. Les responsabilités des signataires

Les conducteurs et passagers du dispositif MOBIS Quint s'engagent sous leur seule et unique responsabilité et à des fins personnelles et non commerciales.

Ce dispositif d'auto-stop organisé est fondé sur l'accord réciproque entre le conducteur et le passager qui acceptent donc d'utiliser le service sous leur seule et entière responsabilité.

La ville de Quint-Fonsegrives s'engage à mettre à disposition le dispositif MOBIS Quint à travers l'implantation de panneaux matérialisant des arrêts faisant partie du dispositif. Elle s'engage également à promouvoir le dispositif et à communiquer sur son expérimentation.

En revanche, la ville de Quint-Fonsegrives ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages directs ou indirects liés au dispositif MOBIS Quint ou à d'éventuels dysfonctionnements de quelque nature qu'ils soient. Ainsi, la responsabilité de la Mairie de Quint-Fonsegrives ne saurait être engagée de quelque manière que se soit et notamment en cas de dommage ou d'accident survenant à l'occasion d'un voyage.

Si un accident se produit, en tant que conducteur vous êtes couvert par votre assurance. Si vous êtes passager, vous êtes indemnisé totalement de tout dommage corporel par l'assurance du conducteur et au titre de sa responsabilité civile.

**L'adhésion à la présente charte est obligatoire pour pouvoir retirer auprès de l'accueil de la mairie les affiches de destination pour le passager ainsi que le macaron pour le conducteur.**

Je soussigné.e

NOM : ..... Prénom .....

Domicilié.e : ..... 31130 Quint-Fonsegrives

Email : ..... @ ..... Tél : ...../...../...../...../.....

adhère la charte d'utilisation du dispositif d'auto-stop local organisé MOBIS Quint

Date et signature